

Votre commune s'organise.
Et vous ?



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

2e édition 2019

**DICRIM
de CAUSSOLS**





Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités industrielles nécessaires à la vie économique de notre territoire. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il va vous permettre de mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés,
- les dommages prévisibles
- les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.

**Gilbert Hugues
Maire de Caussols**

LES RISQUES MAJEURS

- | | | | | | |
|--|-----------|--------------------------------|--|-----------|--|
| | 3 | Les risques majeurs | | 12 | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
| | 4 | Le risque inondation | | 14 | Plan Familial de Mise en Sûreté |
| | 6 | Le risque feu de forêt | | 15 | Fiche consignes |
| | 8 | Le risque mouvement de terrain | | 16 | Sites internet
Contacts utiles |
| | 10 | Le risque sismique | | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA + ENJEUX = **RISQUE MAJEUR**





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Caussols se situe dans le bassin versant de la Siagne.

La principale source d'inondation provient de la mauvaise évacuation des eaux de ruissellement dans un embut de capacité insuffisante en cas de forte pluie.

i Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2013

L'inondation de l'Embut de Caussols a généré la création d'un lac temporaire sur le plateau de Caussols, provoqué par la saturation de la capacité d'absorption de l'Embut.



© IRSTEA

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité
À faire



PENDANT

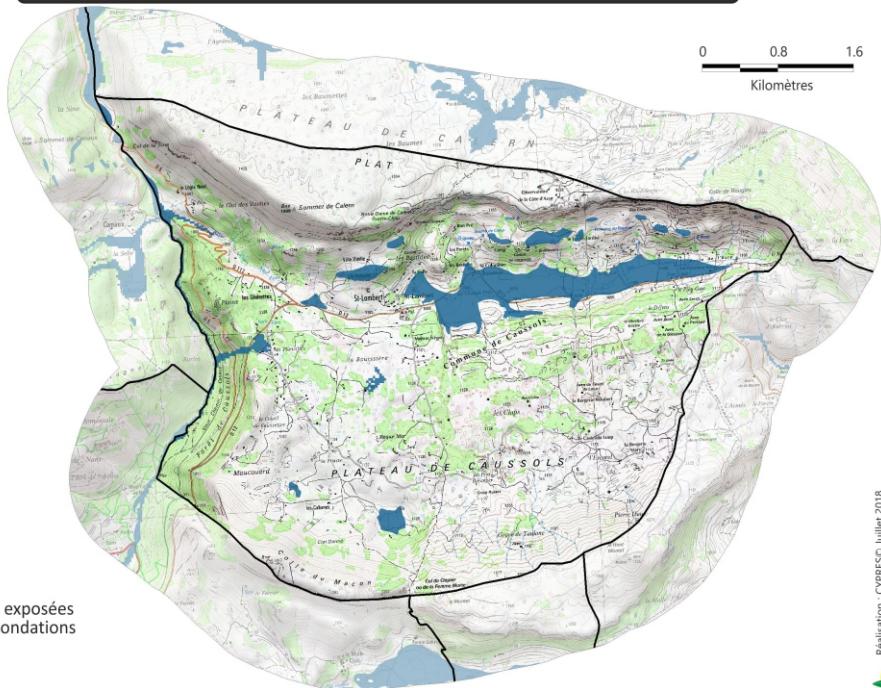
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation



Légende :

Zones exposées aux inondations



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>





FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Caussols a une superficie totale de 2739 hectares, près de 232 hectares de formation combustible peuvent être concernés par des feux de forêts.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1er juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 1985

La base de données Prométhée enregistre 25 incendies soit 245 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal dont le principal date du 17 août 1985 et a parcouru une surface de 214 hectares.



© SDIS 06

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

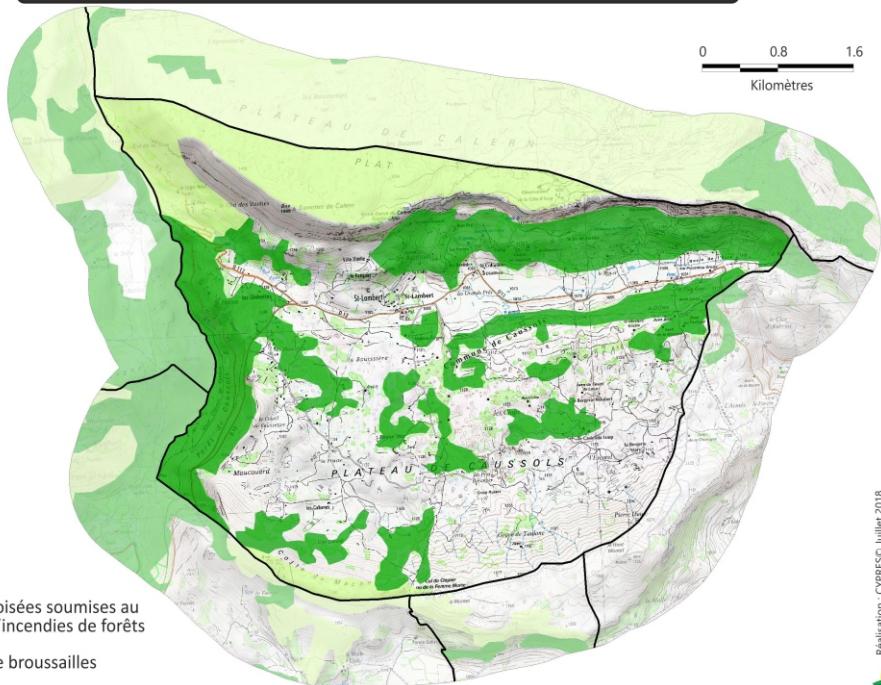
La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Des restrictions d'accès sont appliquées en fonction du niveau de risque. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques pour établir des lignes de lutte contre les grands feux...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



0 0,8 1,6
Kilomètres



Légende :

- Zones boisées soumises au risque d'incendie de forêt
- Zones de broussailles



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- **Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Caussols présente un relief de plateaux successifs avec les coteaux sud du plateau de Calern dominant la plaine agricole, puis le plateau proprement dit de Caussols au sud.

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont les affaissements, les éboulements en masse et de blocs, les effondrements et le retrait-gonflement des argiles.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



© Mairie de Caussols

La base de données Géorisques répertorie une chute de blocs sur la commune de Caussols survenu au lieu-dit Saint-Lambert.

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'
d'Eboulement



APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

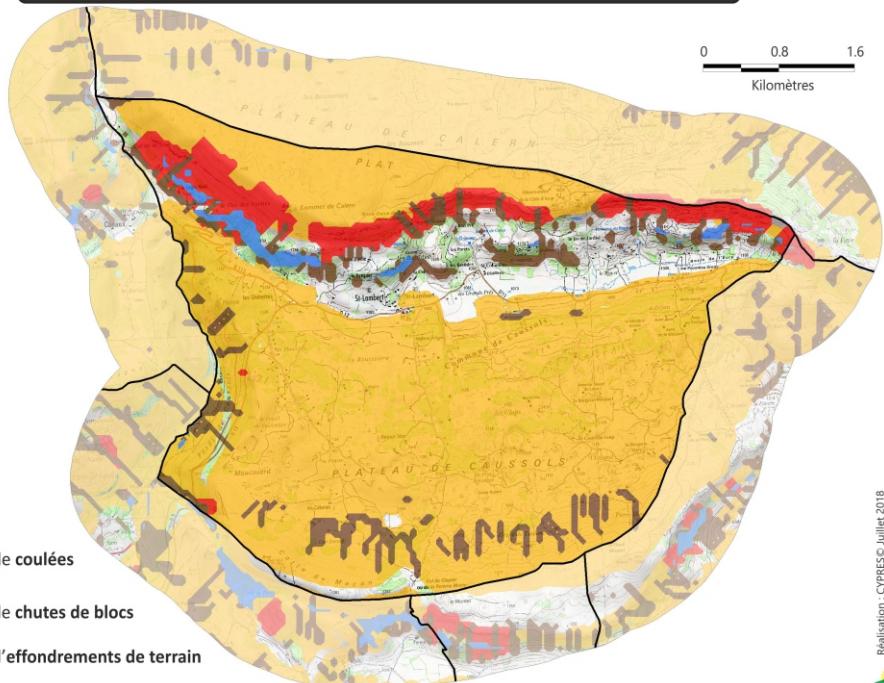
Des travaux de protection ont été réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

Zones soumises aux mouvements de terrain



0 0,8 1,6
Kilomètres



Légende :

- Risque de coulées de boue
- Risque de chutes de blocs
- Risque d'effondrements de terrain
- Risque de glissements de terrain



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Caussols est située en zone de sismicité 3 (modéré), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

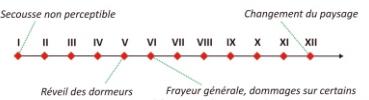
Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



19 JUILLET 1963

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 4 séismes ont été ressentis à Caussols depuis 1963 dont le plus important le 19 juillet 1963 (d'une intensité de 4.5 sur la commune).



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

PENDANT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- **Ne pas allumer de flamme**

Consignes de sécurité

À faire



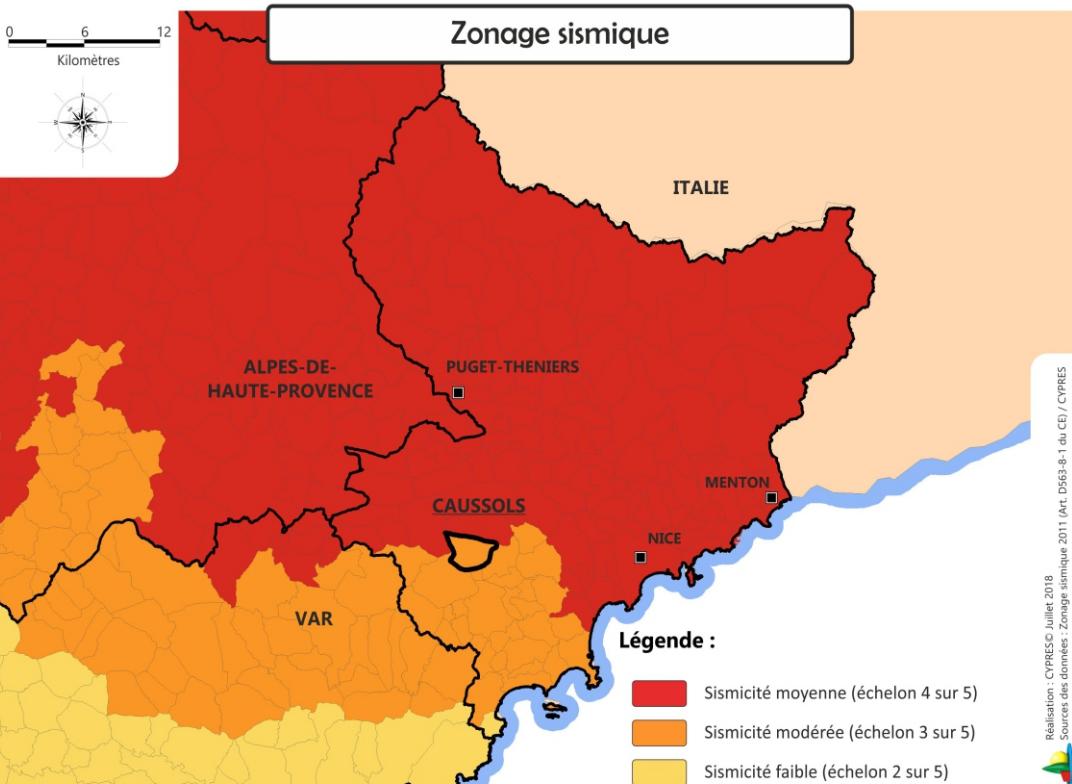
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr





TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Caussols est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation enterrée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Il n'y a pas eu, sur la commune de Caussols, d'accident de transport de matières dangereuses par canalisation avec des conséquences immédiates pour la population.



© GRT GAZ

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

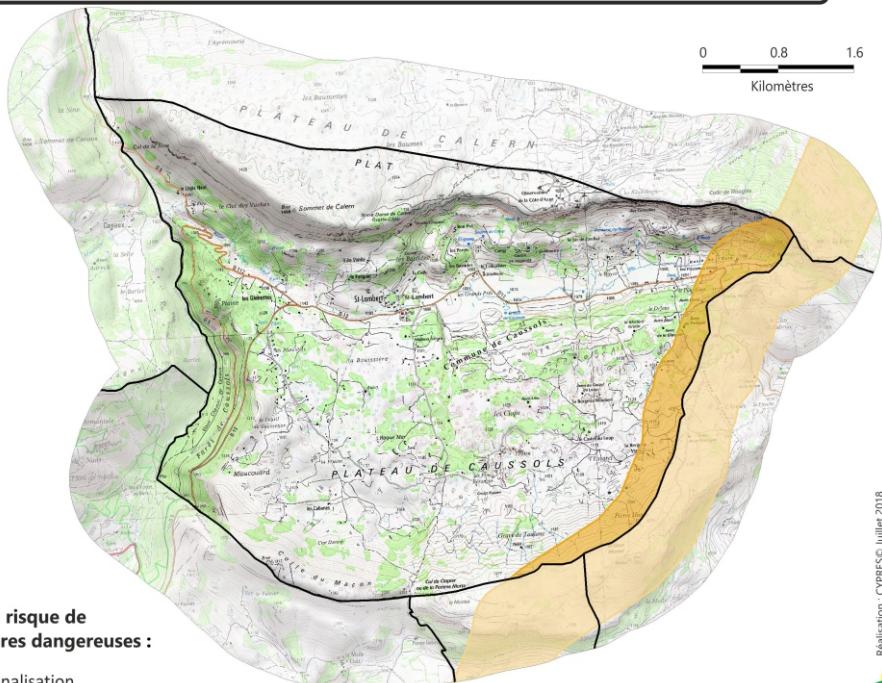
Mesures de gestion du risque

Les exploitants de canalisations contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

En cas d'évènement lié à une canalisation de TMD, le Plan de Surveillance et d'Intervention est déclenché par l'exploitant. Au regard de la situation, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD pourrait être mis en œuvre par le Préfet. Au niveau communal, le maire déclencherait le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :



Par canalisation

Réalisation : CYPRES © Juillet 2018
Sources des données : BD CARTO IGN / CYPRES
Sources des fonds : SCANS2® IGN/PFAR-PACA




Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- **Aérer le local de mise à l'abri**
- **Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :**
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

You pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE

À remplir
CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION SUR LA COMMUNE



Porte à porte



Cloches



France Bleu Azur sur 94.2
RMC sur 98.8



Sites Internet de référence au verso

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



► fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



► abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



► éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



► éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



► montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la commune de Caussols : www.caussols.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Vigilance Météo France : www.vigilance.meteofrance.com
- > Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Caussols	04.93.09.29.64
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE CAUSSOLS

76 place Deregnacourt
06460 CAUSSOLS
www.caussols.fr



Document réalisé avec la participation du Cyprès